

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de Beaumont-du-Ventoux

Nombre de Membres au Conseil : 11
Nombre de Membres en exercice : 11
Pris part à la délibération : 11
Date de la convocation : 05/12/2023

Séance du mardi 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT DU VENTOUX s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Alain BREMOND Maire.

Étaient Présents : Mesdames Mireille AUFFAN, Véronique BERNARD, Sonia ESPOSITO et Messieurs Rémi BARTHALOIS, Philippe BLANC, Vincent BLOUVAC, Alain BREMOND, Frédéric CHARRASSE, Nicolas GUIMETY, Romain GUIMETY, Anthony VEZINHET.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique BERNARD.

Ouverture de la séance à 18h30

Lecture et approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal du 23 octobre 2023.

I/ - AUTORISATION D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME "PLANTER 20 000 ARBRES EN VAUCLUSE » AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAUCLUSE.

(DÉLIBÉRATION N°34/2023)

Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 5 juillet 2013 ;

Vu le projet de convention élaboré par le Conseil Départemental de Vaucluse ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre de l'opération « Planter 20000 arbres en Vaucluse » afin de pouvoir bénéficier de plantations pour divers projets d'aménagement paysager en propriété communale, en vue d'enrichir le cadre environnemental énoncés ci-dessous :

- Projet n° 1 : végétalisation du nouveau parking du cimetière communal et ses abords en vue d'améliorer le cadre environnemental.

- Projet n° 2 : végétalisation du terrain de sport communal dans le but de créer des espaces ombragés et d'apporter de la fraîcheur rendant le parc plus confortable pour les visiteurs.

- Projet n° 3 : ornement végétal de la nouvelle place de la mairie et de son parking afin d'enrichir l'espace et le rendre plus agréable.

- Projet n° 4 : plantation d'arbres sur le parking de l'école dans le but de créer des espaces ombragés et d'apporter de la fraîcheur rendant le parking plus agréable.

- Projet n° 5 : plantation d'arbres derrière le terrain du chalet le Dahut situé dans le lotissement du Mont-Serein afin de limiter la nuisance visuelle de ses nouvelles installations de climatisation et d'assainissement et afin de permettre également une réduction de la nuisance sonore provoquée par la fonction d'accueil touristique du chalet.

Le Maire propose de s'engager dans cette démarche " Planter 20 000 Arbres en Vaucluse" au travers d'une convention signée avec le Conseil Départemental de Vaucluse.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont bien de la compétence mairie et qu'il n'y a pas de coefficient de transfert auprès de la Cove.

Le Conseil Municipal a délibéré et autoriser le maire à solliciter le Conseil Départemental de Vaucluse, à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

► **Vote : Unanimité.**

II/ - FRAIS DE SECOURS HIVER 2023-2024 / RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ (DÉLIBÉRATION N°35/2023)

Monsieur le Maire indique que chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin y compris à la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines glisse sur neige assimilées ainsi que prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Pour l'hiver 2023/2024 (et l'été 2024) il est proposé les tarifs suivants :

1ère catégorie

Zone accompagnée, petits soins, bas de pistes 63,00 €

2ème catégorie

Zone rapprochée (Téléskis, Prairie, Lisière, Source, Chapelle, Gros pin, Vallon) 230,00 €

3ème catégorie

Zone éloignée (Téléskis, Crêtes) 408,00 €

4ème catégorie

Hors-pistes 810,00 €

5ème catégorie

Frais de secours hors-pistes dans les secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes, recherches de nuit, etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Coût/heure pisteur secouriste 57,00 €

Coût/heure chenillette de damage 215,00 €

Coût/heure scooter 55,00 €

Coût/heure véhicule 4x4 45,00 €

Le Maire annonce que le Chef d'exploitation, Monsieur Frédéric CHARRASSE est responsable de la mise en œuvre de la sécurité et qu'il a reçu en tant que tel son agrément. Il précise d'autre part qu'une convention relative à la distribution des secours a été passée avec le service départemental d'incendie et de secours le 16 décembre 2021 pour une durée d'un an mais renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs des secours sur pistes tels qu'ils sont définis ci-avant pour l'hiver 2023/2024 (et l'été 2024).

► **Vote : Unanimité.**

III/ - FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021/2022 VERSÉ PAR LA COVE - 3ème ATTRIBUTION - AFFECTATION 1er TRIMESTRE 2023. (DÉLIBÉRATION N°36/2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CoVe nous a transmis le montant de l'enveloppe totale allouée à la commune de Beaumont-du-Ventoux au titre de Fonds de Concours Voirie 2021/2022, faisant état d'une troisième attribution pour l'année 2023 :

- **Total Fonds de concours 2021/2022 : 14 552,00 €**
- **3ème attribution 2023 du Fonds de concours 2021/2022 : 9 767,00 €**

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux et inscrites au budget 2023 de la commune, auxquelles seraient affectés cette 3ème attribution pour l'année 2023 du Fonds de concours 2021/2022.

Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de concours » (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement par la CoVe à la commune de Beaumont-du-Ventoux de la 3^{ème} attribution de l'année 2023 du Fonds de concours 2021/2022 d'un montant de 9 767,00 € (neuf mille sept cent soixante-sept euros), et d'affecter cette 3^{ème} attribution du Fonds de concours 2021/2022 conformément au tableau annexé à la présente.

Les membres du Conseil Municipal approuve la demande à la CoVe du versement de la 3^{ème} attribution du Fonds de Concours Voirie 2021/2022 d'un montant de 9 767,00 € (neuf mille sept cent soixante-sept euros) ainsi que le tableau annexé.

► **Vote : Unanimité.**

IV/- ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE C 34 SIS « SAINT SIDOINE ». **(DÉLIBÉRATION N°37/2023)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le souhait de la commune d'acquérir un terrain situé au lieu-dit « Saint Sidoine » afin de constituer une unité foncière communale englobant la chapelle Saint Sidoine ;

Monsieur le Maire informe que la parcelle permettant cette unité foncière est cadastrée C 34, appartenant à Mesdames TESSANDORI Veuve CHAUVIN Danièle et CHAUVIN épouse GRAMBOIS Nathalie, pourrait être acquise au prix de 20 centimes le mètre carré, soit pour un montant de :

32 080 m² x 0,20 € = 6 416,00 € (six mille quatre cent seize euros) ;

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2023, Mesdames TESSANDORI Veuve CHAUVIN Danièle et CHAUVIN épouse GRAMBOIS Nathalie se sont engagées à céder à la commune le terrain cadastré C 34 d'une superficie de 32 080 m² ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article [L. 2241-1](#) du code général des collectivités territoriale qui prévoit que toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune ;

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu le prix de l'acquisition d'une valeur totale inférieure au montant fixé par l'autorité administrative compétente, qui ne nécessite pas l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines ;

Considérant les intérêts de la commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce projet d'acquisition et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires relatifs ;

Entendu le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette acquisition et autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 6 416,00 €.

► **Vote : Unanimité.**

V/- DELIB N°38 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS COMPTE TENU DE LA DÉMISSION DE M. Frédéric CHARRASSE **(DÉLIBÉRATION N°38/2023)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 26 mai 2020 a fixé à 3 le nombre de postes d'adjoints au maire, et procédé à l'élection de ces 3 adjoints dans les formes prévues aux articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

À titre de rappel, l'ordre des élus a été fixé comme suit :

Fonction	Nom/Prénom	Date de naissance	Suffrages obtenus par candidats
Maire	BREMOND Alain	13/05/1966	137
Premier adjoint	BLANC Philippe	05/11/1969	156
Deuxième adjoint	CHARRASSE Frédéric	13/10/1978	147
Troisième adjoint	AUFFAN Mireille	24/01/1957	163
Conseiller Municipal	BERNARD véronique	25/09/1980	158
Conseiller Municipal	GUIMETY Nicolas	07/02/1987	158
Conseiller Municipal	BARTHALOIS Rémi	03/04/1984	151
Conseiller Municipal	ESPOSITO Sonia	02/04/1982	147
Conseiller Municipal	BLOUVAC Vincent	27/12/1976	144
Conseiller Municipal	VEZINHET Anthony	25/12/1989	142
Conseiller Municipal	GUIMETY Romain	17/05/1957	139

Monsieur Frédéric CHARRASSE, 2ème adjoint, a fait connaître à Monsieur le Sous-Préfet, par courrier du 16 novembre 2023, son intention de démissionner de son poste d'adjoint en précisant qu'il resterait conseiller municipal ;

Cette démission a été acceptée et notifiée par Monsieur le Sous-Préfet le 23 novembre 2023 ;

Compte-tenu de cette démission, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint et de fixer à 2 le nombre de postes d'adjoints au maire, le 3ème adjoint, Madame Mireille AUFFAN, passant au rang supérieur ;

Vu l'exposé de Monsieur le maire ;

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Frédéric CHARRASSE par Monsieur le Sous-Préfet de Vaucluse en date du 23 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire accepte la suppression d'un poste d'adjoint et valide le nouveau tableau présenté comme suit :

ORDRE DU TABLEAU

Fonction	Nom/Prénom	Date de naissance	Suffrages obtenus par candidats
Maire	BREMOND Alain	13/05/1966	137
Premier adjoint	BLANC Philippe	05/11/1969	156
Deuxième adjoint	AUFFAN Mireille	24/01/1957	163
Conseiller Municipal	BERNARD véronique	25/09/1980	158
Conseiller Municipal	GUIMETY Nicolas	07/02/1987	158
Conseiller Municipal	BARTHALOIS Rémi	03/04/1984	151
Conseiller Municipal	CHARRASSE Frédéric	13/10/1978	147
Conseiller Municipal	ESPOSITO Sonia	02/04/1982	147
Conseiller Municipal	BLOUVAC Vincent	27/12/1976	144
Conseiller Municipal	VEZINHET Anthony	25/12/1989	142
Conseiller Municipal	GUIMETY Romain	17/05/1957	139

► **Vote : Unanimité.**

VI/- DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS (DÉLIBÉRATION N°39/2023)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 12/06/2020 portant délégation de fonctions à Madame Mireille AUFFAN et Messieurs Philippe BLANC et Frédéric CHARRASSE, adjoints ;

Considérant la démission des fonctions de deuxième adjoint de Monsieur Frédéric CHARRASSE acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Vaucluse en date du 23/11/2023 ;

Considérant la volonté de Monsieur Frédéric CHARRASSE à conserver son mandat de conseiller municipal ainsi que les fonctions qui lui ont été attribuées durant son mandat de deuxième adjoint ;

Considérant l'arrêté n°14/2023 déléguant les mêmes fonctions à Monsieur Frédéric CHARRASSE en date du 24/11/2023 en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé, de droit, à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Entendu le Maire, le Conseil Municipal délibère favorablement sur les articles ci-après :

Article 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire :	25,50 % de l'indice 1027	1041,91 €
- 1 ^{er} adjoint :	9,90 % de l'indice 1027	404,51 €
- 2 ^{ème} adjoint :	9,90 % de l'indice 1027	404,51 €
- Conseillers municipaux délégués :	6,00 % de l'indice 1027	245,15 €

Article 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

► **Vote : Unanimité.**

VII/- DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR DE LA SPL DU MONT-VENTOUX SUITE À LA DÉMISSION MONSIEUR FREDERIC CHARRASSE (DÉLIBÉRATION N°40/2023)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°09/2022, prise en date du 21/03/2022 concernant l'approbation de la constitution et des statuts de la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique des stations du Mont-Ventoux et la désignation de trois représentants de la Commune au conseil d'administration ;

Le Conseil d'Administration de la société « SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux » est composé de DIX (10) membres, tous représentants des communes et de la CoVe et choisis en leur sein et dans les proportions suivantes :

- QUATRE (4) représentants de la CoVe ;
- TROIS (3) représentants de la Commune de Beaumont-du-Ventoux ;
- DEUX (2) représentants de la commune de Bédoin ;
- UN (1) représentant de la commune de Malaucène ;

Les représentants la Commune de Beaumont-du-Ventoux désignés en qualité de premiers administrateurs de la société « SPL de développement touristique du Mont-Ventoux » et ce pour la durée de leur mandat électif sont nommés comme suit :

- Monsieur Alain BREMOND, Maire.
- Monsieur Frédéric CHARRASSE, 2ème Adjoint au Maire.
- Madame Mireille AUFFAN 3ème Adjoint au Maire.

Compte-tenu de la démission de Monsieur Frédéric CHARRASSE de son poste d'administrateur de la SPL en date du 23/10/2023, il est nécessaire de désigner un nouvel administrateur ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de désigner en remplacement de Monsieur Frédéric CHARRASSE :

- Monsieur Philippe BLANC, 1er adjoint au Maire.

Vu les dispositions de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

Vu les dispositions de la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales ;

Vu les dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé délibère et :

APPROUVE (10 voix pour et une voix contre), la désignation de Monsieur Philippe BLANC, 1er adjoint au maire, en qualité de premier administrateur de la société « SPL de développement touristique du Mont-Ventoux » représentant la Commune, et ce pour la durée de son mandat électif, en remplacement de Monsieur Frédéric CHARRASSE.

VALIDE (10 voix pour et 1 voix contre), la nouvelle composition du Conseil d'Administration représentant la Commune de Beaumont-du-Ventoux telles que proposées ci-dessous :

- Monsieur Alain BREMOND, Maire.
- Monsieur Philippe BLANC, 1er Adjoint au Maire.
- Madame Mireille AUFFAN 2ème Adjoint au Maire.

AUTORISE (10 voix pour et 1 voix contre), le nouveaux représentant de la Commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la « SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux » (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc.),

AUTORISE (10 voix pour et 1 voix contre), Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **Vote : 10 voix « pour » et une voix « contre ».**

VIII/- PARTICIPATION A LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE **(DÉLIBÉRATION N°41/2023)**

En vertu de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil départemental a, par délibération n°2013-51 du 26 avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits " in house " (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise l'essentiel de ses activités sur le territoire de la ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités est exercé au travers des représentants qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration ; ce dernier ayant notamment autorité pour élire le Président et nommer le directeur de la Société.

Dans ce cadre, toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

La SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de le SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société. Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs, désignés par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun. Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER** l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;
- **D'APPROUVER** les statuts ci-annexés ;
- **DE DÉSIGNER** en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL le maire, Alain BREMOND ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus ;

► **Vote : Unanimité.**

IX/- DIVERS :

- Monsieur Quentin NAVARO et Madame Eloise GABORIT, exploitants du Bistrot de Pays « la fourchette du Ventoux » aspirent à mettre un terme à leur activité au plus tard le 7 juillet 2024, Par conséquent, un appel à candidature sera prochainement rédigé et mis en ligne afin de sélectionner de nouveaux exploitants.
- Plusieurs devis ont été sollicités en vue de sélectionner un artisan pour les travaux de remise en peinture du logement sis 55, place la mairie. L'entreprise des ATELIER MALLET domicilié à Caromb (84330) a été retenu pour un montant de 4 655,50 € HT.
- Monsieur le maire a pris connaissance d'un courrier de Monsieur Pierre DURET du Comité Territorial du FFME du Vaucluse qui exprime son intérêt à exploiter plusieurs falaises de la commune pour son activité d'escalade. Le dossier sera examiné en termes de sécurité, de faisabilité et des moyens nécessaires à sa réalisation.

***Fin de séance à 19 heures 45 minutes, soit une durée d'une heure et quinze minutes—
Procès-verbal rédigé par Véronique BERNARD.***

La secrétaire de séance,

Véronique BERNARD



Le maire,

Alain BREMOND.

